

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 07 juillet 2014

n° 6

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT communs à la commune et au CCAS**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les élections professionnelles des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel seront organisées le jeudi 4 décembre 2014 conformément à l'arrêté du 03/06/2014 précisant le calendrier électoral. Ils seront élus pour une durée de 4 ans.*

*C'est à l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel sont placés le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) de fixer, dans les limites réglementaires, le nombre de représentants du personnel et éventuellement le nombre de représentants des collectivités (commune et CCAS) de ces deux instances et de prévoir si l'avis des représentants des deux collectivités sera recueilli.*

*Il est proposé de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires à 6 avec le même nombre de suppléants et le nombre de représentants des collectivités à 3 (avec le même nombre de suppléants) et de prévoir le recueil de l'avis des représentants des collectivités.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32,33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 475 agents pour la commune et 279 agents pour le CCAS justifiant la création d'un Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune et au CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

–de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique et auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la commune et au CCAS à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

–de ne pas instituer de paritarisme numérique dans ces deux instances en fixant un nombre de

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 07 juillet 2014**

**n° 6**

**page 2/2**

représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

–de fixer le nombre de représentants des collectivités à 3 titulaires et 3 suppléants,

–le recueil, par le Comité Technique et par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6835

Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER